

N°2023-031

**DÉCISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION  
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : Affaires Culturelles - Bibliothèque Municipale

**Objet : Rencontre-Dédicace avec l'auteur Frédéric HELARY dit VINCLERE et les élèves du club de lecture « Les Mordus de Livres ».**

Titulaire : Monsieur Frédéric HELARY dit VINCLERE,

**Le Maire de la Ville de Vaujourn,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment son article R2122-8,

VU la proposition financière transmise à la ville et validée par les services concernés.

**CONSIDÉRANT l'intérêt d'une « Rencontre-Dédicace » entre l'auteur Frédéric HELARY dit VINCLERE, pour son roman « Course-poursuite au Luna Park », la bibliothèque ainsi que les élèves du club de lecture « Les Mordus de Livres » de l'école Jules Ferry.**

La rencontre se déroulera le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023, à la Maison du Temps Libre, au sein de la bibliothèque.

**CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par Monsieur Frédéric HELARY dit VINCLERE, et ce pour un montant de 486.76 euros TTC.**

**CONSIDÉRANT que la Rencontre-Dédicace se déroulera le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 de 9h00 à 11h15, à la Maison du Temps Libre, au sein de la bibliothèque.**

**ARTICLE 1 : DÉCIDE de signer le contrat proposé avec Monsieur Frédéric HELARY dit VINCLERE,**



**ARTICLE 2 :** DIT que le contrat signé avec l'auteur Frédéric HELARY dit VINCLERE, est conclu pour une Rencontre-Dédicace, le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 de 9h00 à 11h15, à la Maison du Temps Libre, au sein de la bibliothèque.

**ARTICLE 3 :** DIT que les personnes présentes respecteront les mesures en vigueur et mettront en place les gestes barrières.

**ARTICLE 4 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité et notifiée à Monsieur Frédéric HELARY dit VINCLERE.

**ARTICLE 6 :** Le directeur général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 7 :** Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'intéressé.

Fait à Vaujours, le 15 mars 2023



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

